



VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Avril 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 25 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 30..03.2023 <u>Date d'affichage</u> 30..03.2023	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Brigitte WAMBRE, ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Jocelyne MALFIGAN, Ms Bernard DELEMER, Philippe DESCHODT, Quentin BERNARD ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Mélanie DELANNOIS à Mme Bernadette DEHAENE, Mme Audrey VERHAEGHE à M. Serge BEAREZ, Mme Sylvie ROUSSELLE à Mme Valérie GOUPY, M. Bernard DELEMER à M. Pascal ROUSSEAU, M. Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS ; SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 42/2023/CM/CM

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse

Vu le code générale de la fonction publique notamment son article L.332-23-1°;

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une période allant du 10 Avril 2023 au 09 avril 2024 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 25 heures par semaine.

Il devra être titulaire d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2023.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY